

COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 20 heures 15, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

Présents : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Francis TESSERAU, Valérie BRIAUD, Daniel DALLERIT, Antoine BARE, Stéphanie CHEVALIER, Natacha FALSE, Jacques HERVE, Delphine PELLERIN, Damien ROBERT, Mickaël ROBIN, Sabine ROGEZ, Jean VIGNET.

Présents sans voix délibératives : Caroline POUGNARD, Donovan BOURLARD.

Absents excusés : Alice BOLLE, qui donne pouvoir à Jacques HERVÉ.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger LARGEAUD, Maire, pour une séance ordinaire.

Vérification du quorum :

14 élus présents : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Francis TESSERAU, Valérie BRIAUD, Daniel DALLERIT, Antoine BARE, Stéphanie CHEVALIER, Natacha FALSE, Jacques HERVE, Delphine PELLERIN, Damien ROBERT, Mickaël ROBIN, Sabine ROGEZ, Jean VIGNET.

1 élue absente : Alice BOLLE, qui donne pouvoir à Jacques HERVÉ.

Désignation de la/du secrétaire de séance : Céline RIVOLET

Après lecture des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal en date du 22 juin 2026 et du 2 juillet 2026, ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation du référent déontologue.
2. Règlement intérieur du Conseil Municipal.
3. Désignation des délégués de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
4. Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
5. Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
6. Aménagements de sécurité routière Route de La Crèche, étude et subvention.
7. Subvention aux élèves de CM2 partis au collège.
8. Travaux salle multiactivités - Demande de subvention avant-projet.
9. Conclusion d'une convention entre les collectivités des Deux-Sèvres et l'armée.
10. Restauration des archives de l'an VIII à 1899 – Demandes de subventions.
11. Membres intégrant les commissions Intercommunales au sein de la CCHVS.
12. Décision budgétaire Modificative N°02.

Questions diverses :

- a. Conseil municipal des Jeunes,
- b. Point suite à la réunion sécurité routière avec le département,
- c. Climatisation de l'école et de la maison de la petite enfance,
- d. Recrutement d'un agent au grade de Rédacteur au 01/09/2026.

Affiché le :

Désignation du référent déontologue**2026-038**

Depuis la loi 3DS de 2022, chaque collectivité locale doit désigner un référent déontologue des élus. Ce référent a pour mission d'apporter aux élus des conseils sur les principes déontologiques à respecter dans l'exercice de leurs fonctions électives. Il doit être désigné parmi des personnes qualifiées indépendantes de la collectivité, choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

L'exercice des missions de déontologue donne lieu à une indemnisation forfaitaire chaque fois qu'il est saisi. Il est proposé un montant de 80 € forfaitaire. S'il est amené à se déplacer, les frais de déplacement sont pris en charge selon les modalités des agents des collectivités locales.

La délibération désignant le référent déontologue doit préciser la durée et les conditions d'exercice de ses missions ainsi que les modalités de saisine.

Vu l'article n°2018 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code général des collectivités, notamment en ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A et suivants ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu la délibération n°2023-08-21 en date du 21 septembre 2023 portant désignation du référent déontologue des élus de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant que les missions du déontologue des élus, désigné par délibération du 21 septembre 2023 cessent au 01/10/2026, et qu'il est nécessaire de le renouveler dans ses missions ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Article 1 : Missions du référent déontologue

Il est mis en place, au sein de la commune pour les membres du conseil municipal

Le référent déontologue de l'élu local assure dans ses missions, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, il informe et sensibilise l'ensemble des élus aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

M. Jacques BILLET est nommé en qualité de référent déontologue des élus du Conseil Municipal

Article 3 : Durée de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue est nommé à compter du 01/10/2026 pour une durée de 6 ans.

À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Article 4 : Modalités de saisine

La saisine du référent déontologue devra obligatoirement se faire par écrit, soit par courriel, soit par voie postale, néanmoins, le référent déontologue pourra être contacté par téléphone.

Article 5 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue se prononce sur la recevabilité et sur le fond de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnelle.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du Maire, d'un Adjoint ou de la Secrétaire Générale, pour l'exercice de ses fonctions déontologiques. L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 6 : Moyens et ressources

Chaque fois que le référent déontologue est amené à se déplacer sur la collectivité, celle-ci mettra à sa disposition les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions, notamment un ordinateur avec accès internet, une ligne téléphonique, etc.

Il disposera d'un bureau ou d'une salle lui permettant de recevoir en toute confidentialité.

Article 7 : Indemnisation et défraiement

Pour l'exercice de ses missions, le référent déontologue perçoit une indemnité fixée à 80 € par dossier.

La collectivité remboursera les frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Conformément aux dispositions de l'article 7-1 alinéa 2 du décret n°2001-

Affiché le : 29/09/2026

654 du 19 juillet 2001, dans la mesure où la mission ne donne pas lieu à rémunération mais à une indemnisation forfaitaire, et au vu des tarifs pratiqués sur le territoire, le taux de remboursement forfaitaire en cas d'hébergement est porté à 110 € par nuit.

Article 8 :

Le conseil municipal, sur présentation du rapport, décide à l'unanimité, de désigner Mr Jacques Billet, référent déontologue. Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 = INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5 - 2 Fonctionnement assemblées

Règlement intérieur du Conseil Municipal

2026-039

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation qu'a la commune de mettre en place un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'élection municipale.

Ce document sera annexé au procès-verbal de la présente réunion, il régit les règles de fonctionnement de notre assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le règlement intérieur tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération.

➡ Damien ROBERT intègre la séance à 20h22.

3 = INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5 – 3 Désignation des représentants
--

Désignation des délégués de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

2026-040

Monsieur le Maire informe que l'article 1650-1 du Code général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs.

Celle-ci est composée du Maire ou de son représentant délégué et de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

De ce fait, il appartient au conseil municipal de proposer une liste de noms pour les commissaires à proposer afin que soient désignés par le Directeur des Finances Publiques, les membres de la commission.

Après délibération, le Conseil Municipal modifie la proposition approuvée lors de la délibération du 20 avril 2026 et propose donc :

- **DALLERIT Daniel** – 21/08/1961 à Parthenay – 22 chemin de la Croix 79260 Ste-Néomaye ;
- **NAUD Michel** – 26/08/1948 à La Crèche – 6 Chemin du Vieux Four La Chesnaye 79260 Ste- Néomaye ;
- **PIOT Claude** – 12/03/1945 à Ste-Néomaye – 12 Chemin de la Coulée Les Fontenelles 79260 Ste-Néomaye ;
- **BOSBOEUF Jean-Claude** – 29/11/1960 à Ste-Néomaye – 11 Rue des 4 vents Airtip 79260 Ste-Néomaye ;
- **BARREAULT Jean-François** – La Petite Rougerie 79400 Saivres ;
- **BRARD François** – 27/06/1944 à Bredons - 10 Rte de la Vallée Les Fontenelles 79260 Ste-Néomaye ;
- **TESSERAU Francis** – 16/10/1956 à Fenioux – 7 Chemin des Venelles La Chesnaye 79260 Ste-Néomaye.
- **POUGNARD Caroline** – 14/02/1974 – 20 chemin de la croix 79260 Ste-Néomaye
- **BRIAUD Valérie** – 04/07/1969 – 6 route d'Airtip 79260 Ste-Néomaye
- **PELLERIN Delphine** – 03/12/1976 – 1 impasse des robiniers 79260 Ste-Néomaye
- **ROGEZ Sabine** – 26/07/1961 – 4 impasse des jonquilles 79260 Ste-Néomaye
- **FALSE Natacha** – 14/04/1992 – 7 route de la vallée Les Fontenelles 79260 Ste-Néomaye

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte, la proposition des membres.

Affiché le : 29/09/2026

4 = FINANCES LOCALES 7 – 1 Fiscalité

Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

2026-041

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune / l'établissement public de coopération intercommunale.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

5 = FINANCES LOCALES 7 – 1 Fiscalité

Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

2026-042

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 35 % et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

6 = FINANCES LOCALES 7 - 5 Subvention

Aménagements de sécurité routière Route de La Crèche, étude et subvention

2026-043

Dans le cadre de l'étude d'aménagement de sécurité routière route de La Crèche, une réunion a eu lieu le 15/09/2026, en présence du Département des Deux-Sèvres, afin de voir les possibilités d'aménagements.

Plusieurs solutions sont envisageables, mais elles sont strictement réglementées et nécessitent une étude approfondie au regard des éléments fournis.

Le Département fait part de l'existence d'une subvention, dénommée « *Contrat Ambition Deux-Sèvres 2022-2028* », créée pour aider à la sécurisation des routes Départementales en agglomération. Cependant, cette subvention prend fin à la fin de l'année 2026, avec dernier dépôt de dossier de demande de subvention possible en octobre 2026.

Le montant des travaux sont estimés à 46 748 euros HT et le taux d'accompagnement est fixé à 30 % du montant HT des dépenses subventionnables.

Sont subventionnables :

- Honoraires de Maîtrise d'œuvre,
- Renovations de la chaussée,
- Fourniture et pose des bordures (type béton coulée), relevant strictement de l'aménagement de sécurité,
- Les aménagements ponctuels et linéaires de sécurité concernant la route Départementale,
- Les mobiliers qui concourent à l'action de sécurisation (signalisation verticale de limitation de vitesse, équipements spécifiques zone 30 km/h), et les radars pédagogiques avec enregistrement de données (dans la limite d'un équipement par axe).

Monsieur le Maire propose de faire une étude réadaptée aux prérequis du Département, et de faire appel à cette subvention qui pourrait contribuer à financer la sécurisation de la Route de La Crèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser les démarches nécessaires pour toute demande de subvention.

Affiché le : 29/09/2026

7 = FINANCES LOCALES 7 - 5 Subvention

Subvention aux élèves de CM2, partis au collège

2026-044

Afin de récompenser les élèves de la classe de CM2, partis au collège, Monsieur le Maire souhaite offrir une carte cadeau d'une valeur de 15 €, ainsi qu'une entrée à la piscine de St Maixent l'Ecole pour chacun d'entre eux.

La liste nominative des élèves concernés sera fournie chaque année, par la direction du groupe scolaire.

Les sommes afférentes à ces dépenses, seront imputées sous le chapitre 65 (subvention aux ménages Cte 65741).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Accepte l'achat de cartes cadeaux d'une valeur de 15 €, et accepte d'offrir une entrée à la piscine de Saint-Maixent-l'Ecole pour chaque enfant quittant l'école primaire, à la fin de l'année scolaire.

8 = FINANCES LOCALES 7 - 5 Subvention

Travaux salle multi activités – Demande de subvention avant-projet

2026-045

Monsieur le Maire présente l'avant-projet présenté par le cabinet TEMIS.

L'estimation des travaux est de 397 250 euros HT et le montant des honoraires est de 47 850 euros HT (architecte, économiste, structure, sécurité et fluides).

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de l'avant-projet, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à présenter toutes demandes de subventions notamment auprès des services de l'Etat, du Département, de la Région et de l'Europe.

9 = INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5-7 Intercommunalité

Conclusion d'une convention entre les collectivités des Deux-Sèvres et l'armée

2026-046

Les Collectivités du Haut Val de Sèvre ont été sollicitées par le ministère des Armées pour conclure une convention qui poursuit 2 objectifs :

- Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense
- Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille

Ces objectifs s'inscrivent dans l'ambition nationale d'adhésion de la Nation à une défense et une sécurité efficace, fondement de la légitimité des efforts qui leur sont consacré. Au-delà du renforcement du lien entre notre territoire et l'Armée, l'objet de la convention est, pour les collectivités signataires, chacune dans son champ de compétence, de faciliter les démarches quotidiennes des personnels militaires, notamment ; l'accès au logement, l'accès au soin, la facilitation des reconversions professionnelles, une meilleure prise en compte du handicap, les inscriptions scolaires, l'accès aux structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, la facilitation des échanges culturels ou sportifs, l'amélioration de la connaissance de l'offre de service sur le territoire.

Au vu des domaines énoncés dans la convention, celle-ci serait conclue entre, le ministère des Armées, la Préfecture, le Conseil départemental des Deux-Sèvres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, les communes du Haut Val de Sèvre, l'Ordre des médecins.

Il est prévu la constitution d'un Comité de pilotage qui sera chargé du suivi de la mise en œuvre de la convention et de l'élaboration d'un plan d'actions. La convention proposée est valable 2 ans. Au terme de cette première période elle pourra être renouvelée par tacite reconduction

Vu le code général des collectivités territoriales, Considérant la proposition de conventionnement présentée par le ministère des Armées dans le département des Deux-Sèvres, Considérant l'implantation historique de l'Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active sur le territoire de la Ville de Saint-Maixent-l'Ecole et des liens forts entre l'ENSOA, la Ville et l'ensemble du territoire du Haut Val de Sèvre, lien qui se caractérise notamment par l'établissement pérenne de très nombreuses familles de militaires et qui participe de l'identité du Haut Val de Sèvre,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes à renforcer les partenariats avec l'ENSOA dans les champs de compétence qui sont les siens.

Le conseil municipal, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité :

DE CONCLURE la convention annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Affiché le : 29/09/2026

10 = FINANCES LOCALES 7 – 5 Subventions

Restauration des archives de l'an VIII à 1899 – Demandes de subventions

2026-047

Pour faire suite aux débats lors de la réunion du conseil municipal du 18 mai dernier, Monsieur le Maire expose la nécessité de restaurer les archives des comptes rendus des conseils municipaux de ces périodes historiques et de profiter de ces restaurations pour les faire numériser. Ainsi les ouvrages seraient remis en bon état et seraient aisément consultables lors de recherches historiques.

Les devis s'élèvent à 2 404,80 euros TTC.

Il propose aux élus de l'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, service des archives départementales, et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire ou son représentant, à effectuer ces demandes de subvention.

11 = INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5-7 Intercommunalité

Membres intégrant les commissions Intercommunales au sein de la CCHVS

2026-048

- Commissions intercommunales :

- Commission Développement économique et Agriculture : *Valérie BRIAUD.*
- Commission Planification Urbaine : *Roger LARGEAUD et Daniel DALLERIT.*
- Commission Adaptation au changement climatique : *Natacha FALSE.*
- Commission Enfance Jeunesse (personnel scolaire) : *Stéphanie CHEVALIER, Alice BOLLE et Céline RIVOLET.*
- Commission Finances : *Roger LARGEAUD.*
- Commission Aménagement : *Sabine ROGEZ.*
- Commission Culture et Médiathèques : *Valérie BRIAUD et Damien ROBERT.*
- Commission Mobilité : *Damien ROBERT.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte, la proposition des membres.

12 = FINANCES LOCALES 7 – 1 Décision Budgétaires

Décision budgétaire Modificative N°02

2026-049

Budget Principal/Section d'Investissement :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, dans le cadre de la vente de notre ancienne balayeuse et suivant la délibération n°2026-030 autorisant la vente, il avait été nécessaire de voter une Décision Modificative (DM N° 01 du 18 mai 2026) pour inscrire les crédits en recette d'investissement, sur le chapitre 024 pour la somme de 800 €, et d'augmenter d'autant les dépenses.

Cependant, la société acquière la balayeuse pour la somme de 960 €. Il est donc nécessaire de voter une seconde Décision Modificative pour la somme de 160 €, soit la différence entre le montant de vente estimé et le montant réalisé.

Il est proposé les modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°02		
NOUVEAUX CREDITS		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Programme	Néant	
Chapitre	024	Produits de Cessions des Immobilisations
Article		
Montant	160 €	
DEPENSES		
Programme	Néant	
Chapitre	21	Immobilisations corporelles
Article	2157	Matériel et outillage technique
Montant	160 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire ou son représentant, à inscrire les crédits en section d'investissement, du budget principal.

Affiché le : 29/09/2026

DIVERS

- Conseil des Jeunes : Les élus membres de cette commission se réunissent le 6 Octobre 2026 à 18h30. De leur côté, les enseignants ont collecté les candidatures auprès des élèves de CM1 et CM2.
- Point sur étude et subvention sécurité routière Route de La Crèche : Le cabinet SITEA a étudié l'aménagement de la route de La Crèche. Une chicane en sortie de la place, dans le virage, permettrait aux riverains d'avoir une meilleure visibilité. Une autre chicane en entrée d'agglomération permettrait de casser la vitesse. Entre ces deux aménagements, l'installation de feux récompense permettrait d'éviter les prises de vitesse.
- Climatisation : Le budget serait autour de 50 000 euros pour l'ensemble du groupe scolaire. Il faudrait aussi le réaliser pour la maison de la petite enfance, avec un budget estimé à 9 000 euros, ainsi qu'à l'accueil de la mairie pour un montant estimé à 7 000 euros. Faudrait-il l'envisager pour la salle des fêtes ? La question est la suivante : voulons-nous mettre ce dossier en priorité ? si oui, il faudra décaler les autres investissements. Les subventions annoncées au niveau national sont très aléatoires et l'enveloppe déjà réduite, faisons-nous cet investissement même sans subvention ?
- Pour l'école, il y a possibilité de le faire en plusieurs fois, en priorisant deux secteurs (par exemple cantine/salle de motricité en phase 1) ou permettre de prévoir en parallèle des aménagements autres, comme la végétalisation de la cour ou protéger les façades du soleil à l'aide de films anti-UV.
- Recrutement : Un agent a été recruté au grade de Rédacteur, à compter du 01/09/2026, pour un CDD de 3 ans renouvelable une fois.
- Stationnement vélo : Les arceaux de stationnement vélo sont en cours de pose.
- Test véhicules techniques intermédiaires : ces véhicules ne sont pas adaptés aux contraintes techniques de la Commune.

¼ D'HEURE CITOYEN :

- Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Prochaine réunion :

26/10/2026 à 20h15.

Le Maire,

Roger LARGEAUD

La/le secrétaire,

Céline RIVOLET

Affiché le : 29/09/2026